

2eme DB
CESSION DE NUE-PROPRIETE DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignées :

La société SOCIETE CIVILE LAMA

Société civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à VIENNE (Isère) 47, Rue Vimaine, immatriculée sous le numéro 432 722 171 au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE (Isère),

Représentée aux présentes par Monsieur Eric MAGNAT, son gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée "le CEDANT",

DE PREMIERE PART,

Et :

Monsieur Lionel GALLO

Demeurant à BOULIEU LES ANNONAY (Ardèche) 2 rue Sur la Ville,

Né le 31 octobre 1974 à PARIS (12^{ème} arrondissement),

Marié le 9 août 2005 à ST CYR AU MONT D'OR (Rhône) avec Madame Caïtilyn DELOUIS, née le 31 juillet 1976 à STE FOY LES LYON (Rhône), sous le régime de séparation de biens par contrat reçu en l'étude de Maître Jean-Michel ROSSI, Notaire à SERRIERES (Ardèche),

Ci-après dénommée "le CESSIONNAIRE",

DE DEUXIEME PART,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

De statuts en date à VIENNE (Isère), du 5 septembre 2012, enregistrés à VIENNE (Isère), le 5 septembre 2012, bordereau 2012/1 541 case n°1, il résulte qu'il existe actuellement une société civile particulière dénommée "2eme DB", ayant pour objet :

- L'acquisition, la prise à bail, l'aménagement de tous terrains, bâtiments et immeubles généralement quelconques ;
- L'édification de toutes constructions et l'exécution de tous travaux et installations sur les terrains ou dans les immeubles dont elle aura la propriété ou la jouissance
- La mise en valeur et la location des bâtiments, terrains et immeubles nus ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance
- Et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Ci-après dénommée "la SOCIETE",

Son siège social est fixé à VIENNE (Isère) 47, Rue Vimaine.



Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE (Isère) sous le numéro D 753 675 305.

Son capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) euros.

Il est divisé en CENT (100) parts de DIX (10) euros chacune, lesquelles ont été attribuées lors de la constitution de la Société comme suit:

- A la Société Civile LAMA : 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50,
- A Monsieur Lionel GALLO : 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CENT (100) parts sociales.

Par acte en date à VIENNE, du 7 novembre 2012, la Société civile LAMA a cédé pour une durée déterminée l'usufruit des 50 parts sociales qu'elle détenait à la société MAGNATGALLO, restant propriétaire de la nue-propiété desdites parts.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de la cession par la Société civile LAMA à Monsieur Lionel GALLO de la nue-propiété des 50 parts sociales qu'elle détient.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION D'USUFRUIT DE PARTS

Le CEDANT cède et transporte au CESSIONNAIRE la nue-propiété des CINQUANTE (50) parts sociales qu'il possède dans le capital social de la SOCIETE à compter de ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global forfaitaire de 270 euros, que le CESSIONNAIRE, paie comptant à l'instant même au CEDANT qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance, entière et définitive,

DONT QUITTANCE

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire de la nue-propiété des CINQUANTE (50) parts sociales présentement cédée à compter de ce jour, et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts, à compter du même jour.

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la nue-propiété des parts cédée.

AGREMENT

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du jour des présentes de la SOCIETE que le CESSIONNAIRE a été agréé en tant que nouvel associé, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la SOCIETE.

DECLARATIONS POUR LES ADMINISTRATIONS

Le CEDANT déclare:

- qu'il a la qualité et la capacité nécessaires pour transférer la nue-propiété des parts sociales cédée,
- que les parts dont la nue-propiété est présentement cédée sont libres de tout gage ou nantissement, charge et sûreté.

Conformément à l'article 150 VG du Code Général des Impôts, la cession ayant lieu à la valeur nominale, aucune déclaration ne sera déposée en l'absence de plus-value.

Conformément aux dispositions de l'article 74-SJ de l'Annexe II du Code Général des Impôts, le CEDANT déclare qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du Centre des Impôts de VIENNE.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 726 du Code Général des Impôts, il déclare que la SOCIETE est une société à prépondérance immobilière dont l'actif est composé d'un tènement immobilier sis à LES ANGLÉS (Gard), rue du Compagnonnage, acquis selon acte reçu le 10 octobre 2012 par Maître Jean-Michel ROSSI, Notaire à SERRIERES (Ardèche).

OPPOSABILITE

Conformément à l'article 13 des statuts, la présente cession sera rendue opposable à la société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la SOCIETE.

FORMALITES - POUVOIRS

Le CESSIONNAIRE devra accomplir dans les délais requis, les formalités légales, réglementaires et statutaires, en vigueur à ce jour, lui incombant.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE pour ceux se rapportant à la cession de l'usufruit des parts cédée, et par la SOCIETE pour ceux se rapportant à la modification des statuts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et domiciles respectifs sus-indiqués.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, en tant que de besoin, sous leur responsabilité et les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

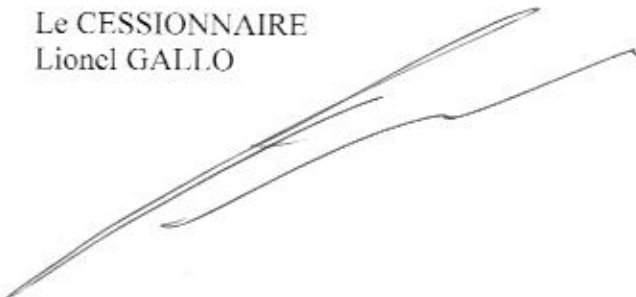
Fait à VIENNE (Isère), le 17 octobre 2013

En QUATRE exemplaires, dont UN pour la société 2eme DB et UN pour l'enregistrement

Le CEDANT
Pour la société SOCIETE CIVILE LAMA
Eric MAGNAT, gérant



Le CESSIONNAIRE
Lionel GALLO



Enregistré à : S1P - SIE DE TOURNON
Le 17/10/2013 Reçu n° 2013/1 012 Case n° 1
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total à payer : vingt-cinq euros
Montant payé : vingt-cinq euros
La Contrôleuse des Finances Publiques
Murielle NOUVEL
Contrôleuse des Finances Publiques

En 1873

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
14 Rue Gamille Arnaud - BP 107
07301 TOURNON/RHONE CEDEX